PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 24 août 2026 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2026-08-93

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 24 août 2026

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026
 3.2 - Séance extraordinaire du 11 août 2026
4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 4.1 - Adoption des comptes de juillet 2026
5 - LÉGISLATION
 5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 26-279 Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 46
6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
 7.1 - Autorisation d'occupation du domaine public: Passage d'une conduite sous une route municipale
 7.2 - Travaux de réfection du 16e rang: demande de paiement numéro 1
8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 8.1 - Vente et disposition de protection respiratoire et cylindres
 8.2 - Vente et disposition d'équipement incendie
9 - URBANISME
10 - LOISIRS ET CULTURE
11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE
13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-94

3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et déclarent en avoir pris connaissance préalablement à la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-08-95

3.2 - Séance extraordinaire du 11 août 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2026 et déclarent en avoir pris connaissance préalablement à la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2026-08-96

4.1 - Adoption des comptes de juillet 2026

Il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026, totalisant la somme de 122 983.47 $, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 26-279 Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 46

Un avis de motion est donné par la conseillère Patricia René qu'elle proposera, elle/lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 26-279 amendant le règlement de lotissement numéro 46. Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet d'assouplir les normes concernant les lots non riverains situés dans les périmètres urbains de Saint-Pierre-de-Broughton et de Broughton Station. Cette modification souhaitée, en identifiant 3 cours d'eau supplémentaires au règlement de lotissement, permettrait à la municipalité d'augmenter l'offre de terrains constructibles desservis par l'aqueduc et l'égout.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-97

7.1 - Autorisation d'occupation du domaine public: Passage d'une conduite sous une route municipale

ATTENDU QUE M. Jean-François Cloutier désire effectuer l'installation d'une conduite traversant l'emprise municipale située sur le 9e rang à la hauteur du 480, 9e rang;

ATTENDU QUE cette intervention nécessite une occupation du domaine public municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande ainsi que les documents déposés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser ces travaux sous réserve du respect des conditions imposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les travaux soient réalisés conformément aux documents déposés auprès de la Municipalité ainsi qu'aux exigences de la Municipalité;

QUE le propriétaire assume l'ensemble des coûts liés aux travaux;

QUE toute infrastructure municipale endommagée soit réparée à la satisfaction de la Municipalité et aux frais du propriétaire;

QUE le propriétaire remette les lieux dans leur état initial dès la fin des travaux;

QUE le propriétaire demeure responsable de tout dommage pouvant résulter des travaux ou de la présence future de son ouvrage dans l'emprise municipale;

QUE la Municipalité puisse exiger toute mesure additionnelle jugée nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection de ses infrastructures;

QUE la présente autorisation ne constitue pas un transfert de propriété ni un droit réel sur le domaine public municipal et qu'elle puisse être révoquée advenant le non-respect des conditions imposées ou pour toute raison d'intérêt public, sous réserve des droits applicables.

ADOPTÉE

2026-08-98

7.2 - Travaux de réfection du 16e rang: demande de paiement numéro 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a octroyé un contrat pour la réalisation des travaux de voirie du rang 16, dans le cadre du projet de réfection du 16e rang;

ATTENDU la demande de paiement no 1, datée du 13 août 2026, relativement aux travaux exécutés à ce jour;

ATTENDU QUE le montant des travaux exécutés, incluant les travaux faisant l'objet des mémos de chantier nos 02, 03, 04 et 05, s'élève à 110 540,61 $ avant taxes;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle de 10% doit être appliquée à la demande de paiement;

ATTENDU QUE la retenue de 10% représente un montant de 11 054.06$ portant ainsi le montant payable à 99 486.55 avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement que:

-le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton approuve la demande de paiement no 1 relative aux travaux de voirie du rang 16, au montant de 110 540,61 $ avant taxes;

- soit appliquée à cette demande de paiement la retenue contractuelle de 10 %, représentant un montant de 11 054,06 $;

-le conseil autorise ainsi le paiement à Excavations JMG 2024 d'un montant de 99 486,55 $ avant taxes, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

-la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2026-08-99

8.1 - Vente et disposition de protection respiratoire et cylindres

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton possède certains équipements de protection respiratoire et cylindres qui ne sont plus requis pour ses besoins;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la disposition de ces équipements;

ATTENDU QUE la compagnie Service Sauvetage Technique, située au 1040, boulevard Industriel, Granby (Québec) J2J 1A4, souhaite acquérir lesdits équipements;

ATTENDU QUE les équipements visés par la vente sont les suivants :

- six (6) APRIA FireHawk 4 500 PSI avec pièces faciales;
- deux (2) APRIA FireHawk 2 216 PSI avec pièces faciales;
- quatre (4) cylindres en fibre MSA, 4 500 PSI, 45 minutes, datés de 2020;
- deux (2) cylindres en fibre MSA, 4 500 PSI, 30 minutes, datés de 2021;
- trois (3) cylindres en aluminium MSA, 2 216 PSI, 30 minutes;
- trois (3) cylindres en aluminium Scott, 2 216 PSI, 30 minutes;

ATTENDU QUE le prix convenu pour la vente de l'ensemble des équipements est de 8 000,00 $;

ATTENDU QUE les équipements sont vendus tels quels, où ils se trouvent, dans leur état actuel et selon les modalités et conditions prévues au contrat de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement que:

- le conseil municipal autorise la vente et la disposition à Service Sauvetage Technique des équipements décrits à la présente résolution et au contrat de vente, pour un prix total de 8 000,00 $;
- les équipements soient vendus dans leur état actuel, conformément aux conditions prévues au contrat de vente;
- M. Guillaume Lecours soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, le contrat de vente, son annexe ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-08-100

8.2 - Vente et disposition d'équipement incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton possède certains accessoires reliés aux appareils de protection respiratoire qui seront vendus, qui ne sont plus requis pour les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces accessoires sont usagés et présentent individuellement une faible valeur marchande;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de permettre la disposition de ces accessoires plutôt que de les conserver inutilement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- **QUE** le conseil municipal autorise M. Guillaume Lecours, pompier, à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à la disposition des accessoires connexes aux APRIA vendus précédemment, usagés de faible valeur qui ne sont plus requis par la Municipalité;

- **QUE** cette autorisation permette notamment la vente desdits accessoires lorsque ceux-ci présentent encore une valeur de revente raisonnable;
- **QUE** les accessoires soient disposés dans leur état actuel, sans garantie de la part de la Municipalité;
- **QUE** toute somme provenant de la vente de ces accessoires soit remise intégralement à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et comptabilisée conformément aux procédures municipales;
- **QUE** M. Lecours transmette à la direction générale une liste sommaire des accessoires vendus ou disposés ainsi que, le cas échéant, les montants obtenus;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à prendre toute mesure nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Demande de village relais et nuitées vr gratuites;

- Correspondance du comité de l'avenir de l'église.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-08-101

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière